

Zeitschrift: Pionier : Zeitschrift für die Übermittlungstruppen
Band: 21 (1948)
Heft: 1

Vereinsnachrichten: Extrait des prescriptions générales pour les concours des Journées Suisses de Sous-Officiers 1948

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Journées suisses des Sous-Officiers - JSSO

A l'occasion du cours central administratif pour les Journées de St-Gall, une délégation du Comité central (secrétaire et caissier) et du jury de concours (Maj. Gubelmann, Cap. Weber, Cap. Suter) se rendit sur place.

A titre de prélude au cours eut lieu le 6 décembre une prise de contact entre cette délégation et le président du comité des concours, Lt. col. Truninger, ainsi que le comité local AFTT chargé des concours, soit: Sgtn. R. Würgler, président; Maj. E. Meyer, Cap. Brunner, Cap. Jäger, Cap. Kugler, Lt. Weber, Sgt. Häusermann, Pi. Koller, etc. Ce comité est chargé de tout le travail sur place pour la préparation technique et administrative des concours. Elle collabore naturellement dans le cadre des JSSO avec le grand comité.

Après cette première rencontre, les participants se divisèrent entre radio et tg. pour discuter en détail toutes les questions touchant à l'évaluation des résultats, les barèmes d'estimation, etc... Il fut bientôt clair que certains règlements d'application ne pourront être mis au point que lorsque le nombre des participants aux différentes disciplines sera connu. Aussi bien risquerait-on de faire des règlements complets pour des concours qui n'auront pas lieu.

Il est de ce fait indispensable que nous sachions le plus tôt et le plus exactement possible le nombre des concurrents, et les disciplines, dans lesquelles ils con-

courront. Ces indications sont d'ailleurs indispensables pour toute l'organisation et le financement des journées.

Il paraît donc indispensable que les comités des sections prennent sérieusement en main la question de la participation aux JSSO. Peut-être y faudrait-il qu'un autre membre du comité que le président se charge de la propagande et de l'entraînement des concurrents. Après l'évaluation approximative que nous demandons pour le 22 décembre, nous présumons que d'ici la fin de février les noms des concurrents seront connus et que nous en pourrions communiquer la liste provisoire au Comité central des JSSO.

Le soir du 6 décembre, le secrétaire central des JSSO exposa l'état de préparation des concours, du point de vue administratif et technique surtout. Les règlements furent d'ailleurs communiqués aux sections, et nous en publions la partie administrative intéressante ci-dessous.

Le dimanche matin fut réservé à l'examen des emplacements de concours, terrains et locaux, après quoi eurent lieu les rapports finaux.

Ces deux journées ont donc été d'une utilité et d'un intérêt certains, et ceci grâce à l'excellente préparation de cette prise de contact par F. Würgler, sgtn., qui déploie une magnifique activité.

AFTT: Le Comité central.

Extrait des prescriptions générales pour les concours des Journées Suisses de Sous-Officiers 1948

A. Prescriptions générales

I. Travaux préparatoires du Jury

Les tâches de concours et les barèmes de taxation seront établis, par les chefs des Jurys, sur la base des règlements de concours. Ils devront être soumis pour approbation, par écrit et au plus tard jusqu'au 15 avril 1948 au président du Jury.

II. Carte de participant, finance d'inscription et de concours

1. Carte de participant et finance d'inscription

Chaque participant doit se procurer une carte de participant, au prix de laquelle s'ajoutera une finance d'inscription de fr. 2.—.

2. Finances d'inscription pour sections et groupes

Il ne sera pas perçu de finance pour les concours de sections et de groupes. Les participants doivent par contre acquitter les finances individuelles prévues au chiffre 3.

3. Finances d'inscription pour les concours individuels

Pour le premier et le second concours individuels, il sera perçu, en faveur de l'entreprise, une finance d'inscription de fr. 3.— par concours; pour les concours suivants, cette finance est réduite à fr. 2.— par concours.

Ces finances servent à l'acquisition des distinctions et à la couverture des frais.

4. Versements au Comité d'organisation

Les comités des sections prélèvent de leurs membres participants et sous leur propre responsabilité:

- a) la finance d'inscription de fr. 2.—,
 - b) les finances d'inscription pour les concours individuels,
 - c) le prix des cartes de participants.
- Ces sommes sont à verser jusqu'au 15 avril 1948 au compte de chèques postaux du Comité central de l'AFTT.

III. Prescriptions pour les concours

1. Inscription

Les formulaires d'inscription sont envoyées à temps aux sections. Le délai d'inscription expire pour tous les concours le 30 avril 1948. Pour assurer l'exécution impeccable des concours, le comité d'organisation se doit, dans l'intérêt des sections et des concurrents, de procéder avec soin et dans les délais, aux travaux préparatoires. C'est pourquoi il se réserve de refuser les inscriptions qui arriveraient éventuellement trop tard.

2. Officiers et soldats

Les officiers et soldats peuvent participer aux concours pour autant que les règlements n'en disposent pas autrement.

3. Appel des sections

Les sections de l'AFTT travaillent selon un plan de travail déterminé. Elles s'annoncent au Jury à l'heure fixée par l'horaire.

4. Concours individuels

Les membres de l'AFTT peuvent prendre part individuellement à tous les concours individuels.

5. *Horaire*

Pour tous les concours, le Comité des concours établit un horaire qui sera communiqué dans le «Pionier», n^o 6, 1948.

6. *Exclusion des concours*

Les concurrents qui ne se trouvent pas sur l'emplacement de travail à l'heure fixée par l'horaire, sans s'être excusés par écrit, auprès du jury compétent, sont exclus du concours et perdent la finance d'inscription. Leurs noms, groupés par section, pourront en outre être communiqués à l'AFTT après les JSSO, pour autant qu'il ne s'agit pas d'absences dûment motivées.

7. *Répétition des concours*

Les concours pourront être répétés, conformément au règlement de concours.

8. *Tenue*

La participation aux concours ne peut avoir lieu qu'en uniforme. A moins que les règlements n'en disposent autrement, on travaillera en tenue de sortie (bonnet de police ou casquette). Il ne sera pas toléré de dérogations à l'ordonnance.

Les membres libérés du service ne possédant plus d'uniforme, s'adresseront, par l'intermédiaire de leur comité de section, au secrétariat central, qui se chargera de leur en procurer par l'Intendance du matériel de guerre.

9. *Disqualification*

Les concurrents peuvent être disqualifiés dans les cas suivants:

- a) lorsqu'ils ne se présentent pas au concours à l'heure exacte fixée par l'horaire,
- b) lorsqu'ils manquent aux prescriptions réglementaires pour s'assurer un avantage sur d'autres concurrents (par exemple modification à la tenue réglementaire, etc.),
- c) lorsqu'ils manquent à la discipline militaire et à la bienséance,
- d) lorsqu'ils se conduisent d'une manière incorrecte envers les membres du jury.

La disqualification entraîne dans tous les cas la perte des finances payées.

Le Comité central se réserve en outre de prendre d'autres sanctions contre les fautifs.

10. *Toute perte de matériel* est à la charge du concurrent.

IV. Distinctions et prix en nature

Distinctions AFTT: Au reçu des inscriptions définitives, le président du jury, le chef du jury des AFTT et le président de la commission technique de l'ASSO fixent le pourcentage des distinctions individuelles et de groupes.

1. *Distinctions de groupes*

Pour les concours de groupes il sera délivré:

- a) comme distinction de groupes: une plaquette,
- b) comme distinction individuelle aux participants du groupe: des médailles d'argent et de bronze.

2. *Distinctions individuelles*

Pour les concours individuels il sera délivré: des plaquettes, des médailles d'argent et de bronze.

La même distinction n'est délivrée qu'une fois.

Celui qui a droit deux ou même plusieurs fois à la même distinction, peut demander la distinction supérieure, par exemple pour deux ou plusieurs mé-

dailles de bronze, la médaille d'argent, pour deux ou plusieurs médailles d'argent, la plaquette. A résultats égaux, distinctions égales.

3. *Répartition des prix en nature*

Les prix en nature, mis à la disposition du Comité central de l'AFTT, seront répartis entre tous les concours.

V. Proclamation des résultats et distribution des distinctions

La proclamation des résultats aura lieu à la fin des concours de l'AFTT.

L'expédition des autres distinctions des concours de sections, de groupes ou individuels, ainsi que les prix en nature, éventuels, devra s'effectuer dans les deux mois qui suivent les JSSO.

VI. Manifestations spéciales

1. *Salut au drapeau et cortège*

A l'occasion des JSSO aura lieu, à une heure annoncée à l'avance, une manifestation patriotique pour la présentation du drapeau de l'ASSO et un hommage aux vétérans de l'ASSO. Durant cette manifestation, tous les travaux seront interrompus sur les emplacements de concours.

La participation à cette cérémonie ainsi qu'au cortège officiel est obligatoire pour toutes les sections concurrentes, exception faite de la section organisatrice.

2. *Cultes militaires*

Les cérémonies indiquées au chiffre 1 ci-dessus seront précédées de cultes militaires. Le Comité d'organisation soumettra à l'approbation du Comité central, en temps opportun, un projet comprenant les dispositions prévues pour la célébration de ces cultes.

VII. Autres prescriptions

1. *Contestations*

Toutes contestations s'élevant pendant les JSSO seront tranchées définitivement par le chef du jury de l'AFTT d'un commun accord avec le président du comité des concours.

2. *Réclamations*

Toutes réclamations concernant les concours, classement, distinctions, etc., sont à adresser au comité d'organisation au plus tard dans les 14 jours qui suivent les JSSO, ou la proclamation des classements ou la réception des distinctions. Passé ce délai, aucune réclamation n'est admise.

Si une réclamation ne peut pas être liquidée à satisfaction entre le comité d'organisation et la section ou le participant intéressés, il est fait appel au Comité central de l'AFTT qui tranche souverainement.

3. *Accès du public*

L'accès du public sur les emplacements de concours n'est autorisé qu'aux personnes munies d'une carte d'entrée; cette carte doit être portée d'une façon visible.

4. *Entrée dans les bureaux*

L'entrée dans les bureaux du jury et du comité des concours est interdite. Pendant les JSSO, des bureaux spéciaux seront ouverts pour recevoir les réclamations et donner des renseignements.